

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Procès-verbal n° 07-2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha – RETORNAZ André - FALCOZ Corine – FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian – RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : MAGNIN Carine (donne procuration à RETORNAZ Dominique) – GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) - RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

1 - Mise en place d'un conseil municipal des jeunes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la création d'un Conseil municipal des enfants de Valloire à compter de la rentrée scolaire 2022, ainsi que la Charte afférente à ce Conseil municipal, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2 - Convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image avec Ludovic Pommeret pour la saison 2022-2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat sportif à intervenir avec Ludovic Pommeret pour la saison 2022/2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3 - Convention d'occupation du domaine public au profit de Pierre-Louis Rousset pour une activité de jeux d'enfants et trampolines

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec Monsieur Pierre-Louis Rousset et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

4 - Plan local d'urbanisme – modification simplifiée n°1 : modalités de la mise à disposition du dossier au public

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ de mettre le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valloire à disposition du public pendant une durée de un mois, du 18 juillet au 19 août 2022 soit 33 jours consécutifs. Pendant ce délai, le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00) ainsi que sur le site internet de la mairie (www.mairie@valloire.net). Le public pourra faire connaître ses observations soit dans

le registre qui sera mis à sa disposition, soit par courrier adressé à Monsieur le Maire –
1 Place de la Mairie – 73450 VALLOIRE,

- le dossier tenu à la disposition du public comprend :
- le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et sera affiché en mairie ;

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui se prononcera sur le projet par délibération motivée ;
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

5 - Déclarations d'intention d'aliéner

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner citées ci-dessous :

- La SARL Les Balcons de Pierre Pomme vend un appartement situé aux Verneys à Monsieur Christian ASSIER,
- Les Consorts Franck vendent un terrain à bâtir situé aux Verneys aux Consorts Gouny,
- Monsieur GAUTIER-VALENTIN Christian vend un appartement situé aux Charbonnières à Monsieur et Madame Christophe CARTAROSA,
- Monsieur CERNICCHIARO Maurice vend un appartement situé aux Routes, Les Chalets du Galibier à Monsieur Sébastien DOMBEY,
- La SCI du Berger représentée par Monsieur Roberto GIORGIO vend un chalet et terrain attenants situés aux Serroz à Madame Lima de WITTE,
- Madame Cécile MAGNIN et Monsieur Pierre Alexis MAGNIN vendent un terrain d'une superficie situé au Pontet à Monsieur Gérard PASQUIER,
- La SCI Foncière du Pontet vend un terrain situé au Pontet à Monsieur Gérard PASQUIER,
- Monsieur MAGNIN Paul-André vend un terrain situé aux Charbonnières à Monsieur Gérard PASQUIER,
- La SCI Le Plane vend un terrain situé aux Charbonnières à Monsieur Gérard PASQUIER,
- Monsieur Renaud SIBILLE vend un chalet situé à la Ruaz à Monsieur Valerio MAGGI,
- Monsieur et Madame Bernard LAUTIER vendent un chalet situé Rue de la Bonne Eau à Monsieur Dominique GUILBERT,
- La SARL Les Casses représentée par Monsieur Christian PETRAZ vend un terrain situé aux Casses à Monsieur Alexandre VOGT et Madame Andréa LOPEZ,

- La SARL Les Casses représentée par Monsieur Christian PETRAZ vend un terrain situé aux Casses à Monsieur Stéphane GLEY et Madame Fanny DELANNOY,
- La SARL Les Casses représentée par Monsieur Christian PETRAZ vend un terrain situé aux Casses à Monsieur Edmond MIKSA et Madame Céline FERDINAND,
- La SARL Les Casses représentée par Monsieur Christian PETRAZ vend un terrain situé aux Casses à Monsieur Nicolas GRANGE,
- La SARL Les Casses représentée par Monsieur Christian PETRAZ vend un terrain situé aux Casses à Monsieur et Madame Farzad SOHEYLIAN,
- La SARL Les Casses représentée par Monsieur Christian PETRAZ vend un terrain situé aux Casses à Monsieur et Madame Samir TERGOU,
- La SARL Les Casses représentée par Monsieur Christian PETRAZ vend un terrain situé aux Casses à Monsieur et Madame Jean-Loup LEBRUN,
- La SARL Les Casses représentée par Monsieur Christian PETRAZ vend un terrain situé aux Casses à Monsieur Marvin YENNECK et Madame Noémie GUYENNOT,
- La SARL Les Casses représentée par Monsieur Christian PETRAZ vend un terrain situé aux Casses à Monsieur et Madame Abdeslam BELKASSEM.

6 - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action,
- de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issue de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 30 juin 2022 à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Dominique RETORNAZ.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

